

## Jean Zay à la Maison d'arrêt de Riom (Puy de Dôme)

L'internement à la Maison d'arrêt de Riom constitue une longue épreuve dans la vie de Jean ZAY, d'une durée de 42 mois, presque équivalente aux « *44 mois consécutifs de gouvernement* »<sup>1</sup> de janvier 1936 à septembre 1940.

L'arrivée nocturne du 7 janvier 1941 « *au régime du droit commun des détenus* »<sup>2</sup> dans cette prison géographiquement proche de Vichy, où se préparaient d'autres procès politiques, est la suite de premiers enfermements, d'abord dans la prison militaire de Clermont-Ferrand puis dans la prison militaire du fort Saint-Nicolas de Marseille, quartier des condamnés à mort. Ces emprisonnements continus du « *DREYFUS de Vichy* »<sup>3</sup> sont la traduction de la sentence du 4 octobre 1940 prononcée par la 13<sup>e</sup> section du Tribunal militaire de Clermont-Ferrand qui, après « *une parodie de justice* »<sup>4</sup> condamnait l'ancien ministre à « *la déportation et à la dégradation militaire pour désertion en présence de l'ennemi* ».

Le 19 juin 1944, la fin de ce long internement, « *la dernière étape, celle qui sera brève* »<sup>5</sup>, précède de quelques heures l'assassinat de Jean Zay par plusieurs miliciens au lieu-dit le Puits du Diable, près de Cusset, à quelques kilomètres de Riom. Là s'achève « *un destin exemplaire et exceptionnel* »<sup>6</sup>.

Au cours de cette longue épreuve de 42 mois à Riom, en reprenant les analyses d'Antoine Prost et d'Olivier Loubes, la situation du prisonnier Jean Zay a connu trois étapes variables<sup>7</sup>, principalement en relation avec l'évolution de l'État français et de l'attitude de ses dirigeants. Deux étapes brèves encadrent une période plus longue.

Les premières semaines de janvier 1941 prolongent les conditions quasi inhumaines de Marseille (4 décembre 1940-7 janvier 1941) proches du verdict et de ses suites judiciaires immédiates, alors que l'avenir du prisonnier reste incertain.

La deuxième étape de l'enfermement à Riom, concrétisée à partir du 30 janvier 1941 par les avantages d'un régime moins sévère proche de celui de prisonnier politique se substituant à celui de droit commun, est surtout marquée, le 30 mai 1941, par l'arrivée de son épouse Madeleine et des deux petites filles Catherine et Hélène qui vont séjourner à Riom. Cette « *reconstitution du noyau familial lui permet de mieux résister à l'injustice* »<sup>8</sup>.

La dernière étape, à partir du début 1944, avec l'arrivée de La Milice au gouvernement de l'État français, renoue avec un durcissement des conditions de détention. C'est le retour au régime des droits communs, les visites de la famille sont restreintes, l'ouverture vers l'extérieur (journaux, livres... ) s'achève.

Pendant cet interminable enfermement, Jean Zay a constamment écrit ; « *c'est en divers registres et avec plusieurs visées... que Jean Zay, selon les moments s'acharna à écrire. Ce fut, toujours, certes, pour résister à l'oppression...* »<sup>9</sup>. A côté de sa grande œuvre de

<sup>1</sup> Jean ZAY, *Écrits de prison 1940-1944*, introduction d'Antoine Prost, Paris, Belin, 2014. Lettre du 24-26 janvier 1941, p. 294.

<sup>2</sup> *Op.cit.* Lettre du 8 janvier 1941, p. 268.

<sup>3</sup> Olivier LOUBES, *Jean Zay. La République au Panthéon*, Dunod, 2021. Voir p. 188 sq.

<sup>4</sup> Jean ZAY, *Souvenirs et solitude*, préface de Pierre Mendès France, introduction et notes d'Antoine Prost, Talus d'approche, 1987. Voir p. 10.

<sup>5</sup> Jean ZAY, *op.cit.* Lettre du 19 juin 1944, p. 647.

<sup>6</sup> *Ibid.*, p. 53 sq.

<sup>7</sup> *Ibid.*, p. 8 sq., pp. 1011-1012.

<sup>8</sup> *Ibid.*, p. 12 sq.

<sup>9</sup> *Ibid.*, p.61.

réflexion « *Souvenir et solitude* » destinée à la publication (effective en 1946), figurent des romans policiers dont « *La Bague sans doigt* » parue sous le pseudonyme de Paul Duparc en 1942, des nouvelles, des carnets quotidiens et des centaines de lettres destinées en priorité à sa famille et à des amis.

Il nous laisse bien « *une œuvre considérable* »<sup>10</sup>, écrite en grande majorité dans la prison de Riom.

À Riom, en relation avec cette prison maintenant inoccupée, l'association AMARIOM a été créée en juillet 2021. Lors de l'Assemblée générale du 11 mars 2022, son président Jacques Carré en présente « *les trois principales préoccupations* » : la défense du patrimoine pour éviter la destruction d'un édifice du 19<sup>e</sup> siècle au plan original, le devoir de mémoire, particulièrement exprimé par les nombreux évènements de la Deuxième Guerre mondiale, le souci d'aménagement et d'urbanisme pour un bâtiment de 5000 m<sup>2</sup> en situation centrale remarquable dans la ville, « *cadre possible de tiers lieux* ». Les réponses des participants à un questionnaire proposé lors de cette réunion montrent un grand intérêt des Rimois pour « *la valeur patrimoniale du bâtiment* », « *la possibilité de créer un centre mémoriel, un espace économique...* », la possibilité de « *favoriser l'attractivité du centre-ville* ».

En marge de cette Assemblée générale, à l'issue de contacts personnels antérieurs avec l'association, le bureau du Cercle a décidé d'y adhérer pour s'attacher aux deux premières préoccupations évoquées ci-dessus par Jacques Carré président d'AMARIOM.

---

<sup>10</sup> *Ibid*, p.7.